



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026
20 heures 37

L'an deux mille vingt-six, le conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le 26 mars, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Clément DECROUY, Maire de L'Haÿ-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Françoise VALETTE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Fatah BENDALI, Mme Katherine GAVRIL, M. Stéphane SCARELLA, Mme Karen CHAFFIN, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Samia COULON, Mme Brigitte PATIN, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Jean-François BALACE, M. Paul BAUER, M. Olivier CAPALDI, Mme Camille FABIEN, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAUND, M. Christophe SKAF, M. Arnault GEANNIN, M. Benoît BELLERA, Mme Sandrine VERON, M. Axel DAVID, Mme Virginie VIGNEAU, M. Luka ROSSIGNOL, M. Sophian MOUALHI, M. François GODREAU, Mme Marina TULLIO, M. Baptiste FILLOUX, M. Olivier LAURENT, Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, M. Vincent-Viktoria STROBEL

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Catherine DURIF donne pouvoir à Mme Mélanie NOWAK, Mme Marine BARDELAY donne pouvoir à Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, Mme Laurence MALFAIT donne pouvoir à Mme Marina TULLIO

SECRETAIRE : M. Paul BAUER

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h37

1 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le projet reprend, pour chaque étape de la vie du conseil municipal, les dispositions légales applicables et en précise et complète localement les conditions d'application.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi considère que le règlement intérieur proposé est attentatoire à la liberté d'expression des conseillers municipaux, en termes de temps de parole ou de pouvoirs de police de l'assemblée conférés au Maire. Monsieur Moualhi rappelle que des propositions de modification avaient été faites, parmi lesquelles l'augmentation du nombre de caractère réservé à chaque groupe dans la tribune du bulletin municipal, compte tenu du passage de trois groupes politiques sous la mandature précédente à deux groupes politiques sous la mandature actuelle. Monsieur Moualhi demande au conseil municipal la raison pour laquelle cette demande a été refusée.

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les pouvoirs de police de l'assemblée qui lui sont dévolus par le règlement intérieur comprennent plusieurs échelons, avec tout d'abord un rappel à l'ordre, puis un rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, suivi d'un retrait temporaire de parole, et enfin, en cas de continuation des troubles au bon déroulement de la séance en dépit des mesures précédemment rappelées, une exclusion temporaire de séance. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a jamais fait application des dispositions de l'article 13 du règlement intérieur, qui prévoient ces mesures.

Monsieur le Maire indique que le nombre de 1 800 caractères a toujours été la limite autorisée pour chaque groupe dans les tribunes du bulletin municipal, et ce quel que soit le nombre de groupes politiques représentés au sein du conseil municipal. Monsieur le Maire ajoute que ce nombre permet largement aux groupes politiques de s'exprimer, et que le fait de ne pas augmenter ce nombre conserve un emplacement pour un éventuel troisième groupe, s'il devait en apparaître un au cours de la présente mandature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal, ci-annexé.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités.

POUR : 30 (M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Françoise VALETTE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Fatah BENDALI, Mme Katherine GAVRIL, M. Stéphane SCARELLA, Mme Karen CHAFFIN, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Myriam

SEDDIKI, Mme Samia COULON, Mme Brigitte PATIN, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Jean-François BALACE, M. Paul BAUER, M. Olivier CAPALDI, Mme Camille FABIEN, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAVAND, M. Christophe SKAF, M. Arnault GEANNIN, M. Benoît BELLERA, Mme Sandrine VERON, M. Axel DAVID, Mme Virginie VIGNEAU, M. Luka ROSSIGNOL)

CONTRE : 9 (M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, M. François GODREAU, Mme Marina TULLIO, Mme Laurence MALFAIT, M. Baptiste FILLOUX, M. Olivier LAURENT, Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, M. Vincent-Viktoria STROBEL)

2 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Code général des collectivités territoriales précise la composition de la commission d'appel d'offres pour les collectivités territoriales en ses articles L.1411-5 et L. 1414-2.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, celle-ci comprend :

- le maire ou son représentant,
- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de reste, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Il est précisé que les membres élus au sein de la commission d'appel d'offres seront également membres de la commission des marchés à procédure adaptée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les listes suivantes ont été proposées :

- Liste conduite par Encore Plus Belle L'Hay

Membres titulaires :

- Anne-Laurence DELAULE
- Françoise VALETTE
- Pascal LESSELINGUE
- Daniel AUBERT
- Sébastien PENNAMEN

Membres suppléants :

- Mélanie NOWAK
- Dominique SERVANTON
- Stéphane SCARELLA
- Daniel PIGEON-ANGELINI
- Brigitte PATIN

➤ Liste conduite par L'Hay en Commun

Membre titulaire : François GODREAU

Membre suppléant : Vincent-Viktoria STROBEL

Les résultats suivants ont été obtenus :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 39
- Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 39
- Quotient électoral (nombre de sièges à pourvoir) : 5

Après répartition à la proportionnelle au plus fort reste, les résultats suivants ont été obtenus :

Listes	Nbre de candidats	Suffrages obtenus par la liste	Suffrages/quotient	Sièges attribués au quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Total
Encore Plus Belle L'Hay	5 titulaires 5 suppléants	30	3,84	3	0,84	1	4
L'Hay en Commun	1 titulaire 1 suppléant	9	1,15	1	0,15	0	1

Sont donc élus membres de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée :

Titulaires :

- 1) Anne-Laurence DELAULE
- 2) Françoise VALETTE

- 3) Pascal LESSELINGUE
- 4) Daniel AUBERT
- 5) François GODREAU

Suppléants :

- 1) Mélanie NOWAK
- 2) Dominique SERVANTON
- 3) Stéphane SCARELLA
- 4) Daniel PIGEON-ANGELINI
- 5) Vincent-Viktoria STROBEL

3 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de L'Hay-les-Roses est composé :

- Du maire qui en assure la présidence de droit,
- De cinq membres du conseil municipal élus en son sein,
- De cinq membres représentatifs des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités, des associations de personnes âgées et handicapées du département.

En vertu de l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, l'élection des représentants de la ville s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : FIXE à cinq le nombre de membres représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : PROCEDE à l'élection de ses cinq membres :

Les listes suivantes ont été proposées :

➤ Liste conduite par Encore Plus Belle L'Haÿ

- 1) Françoise VALETTE
- 2) Virginie VIGNEAU
- 3) Katherine GAVRIL
- 4) Patricia FIFI
- 5) Fatah BENDALI

➤ Liste conduite par L'Haÿ en Commun

- 1) Manon RINGEARD-NEDELEC
- 2) Marina TULLIO
- 3) Sophian MOUALHI

Les résultats suivants ont été obtenus :

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 39
- c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 39
- e) Quotient électoral (b-c)/5 (nombre de sièges à pourvoir) : 7,8

Listes conduite par	Nbre de candidats	Suffrages obtenus par la liste	Suffrages/quotient	Sièges attribués au quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste	Total
Encore Plus Belle L'Haÿ	5	30	3,84	3	0,84	1	4
L'Haÿ en Commun	3	9	1,15	1	0,15	0	1

La liste conduite par Encore Plus Belle L'Haÿ obtient 4 sièges.

La liste conduite par L'Haÿ en Commun, obtient 1 siège.

Sont donc élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- 1) Françoise VALETTE
- 2) Virginie VIGNEAU
- 3) Katherine GAVRIL
- 4) Patricia FIFI
- 5) Manon RINGEARD-NEDELEC

Monsieur le Maire, ne pouvant participer à la délibération n°4, cède la présidence de la séance à madame Mélanie Nowak

4 - FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A L'UTILISATION D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE, ET DE LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN VEHICULE DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE

Pour rappel, la distinction entre véhicule de service, le cas échéant avec autorisation de remisage à domicile, et véhicule de fonction est la suivante :

- le véhicule de service est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission. Lorsqu'il existe une autorisation de remisage à domicile, justifiée par les missions de l'agent, le véhicule n'est généralement accessible qu'au seul agent bénéficiant de l'autorisation de remisage.

- le véhicule de fonction est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions, dans le respect de la réglementation.

Certaines fonctions impliquent d'effectuer des déplacements en voiture au sein et en dehors de la commune de façon régulière. L'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut mettre un véhicule de service à la disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Le véhicule mis à disposition est un véhicule de service, qui ne peut être utilisé que pour des trajets professionnels, et en aucun cas pour des déplacements privés.

La délibération portant attribution d'un véhicule de service doit préciser les conditions et modalités d'usage justifiées par l'exercice du mandat.

En l'espèce, il est proposé au conseil municipal de mettre un véhicule de service à disposition des personnes titulaire du mandat et occupant les fonctions suivantes :

- Emploi avec astreinte
- Directeur/directrice des ressources humaines
- Responsable du service logistique
- Directeur/directrice de l'action sociale
- Directeur/directrice du pôle affaires familiales et sociales
- Chef/cheffe de la police municipale
- Responsable du service de sports

- Directeur/directrice du patrimoine bâti
- Responsable du service travaux sur bâtiments communaux
- Directeur de cabinet
- Responsable de la cuisine centrale
- Directeur/directrice du pôle éducation et enfance
- Directeur/directrice générale adjoint(e)
- Maire

Les véhicules de services pourront être utilisés afin de se rendre aux différentes réunions de travail auxquelles participent les personnes occupant le mandat et les fonctions mentionnées ci-dessus, et pour effectuer les trajets depuis leurs domiciles jusqu'à leur lieu de travail, et inversement, avec possibilité de remisage du véhicule à leurs domiciles. Il est précisé que l'attribution d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile n'est pas constitutive d'un avantage en nature.

Par ailleurs, les fonctions de directeur général des services de la commune de L'Haÿ-les-Roses impliquent de se rendre à de nombreuses réunions de travail et événements, aussi bien au sein qu'en dehors de la commune. En outre, ces fonctions impliquent une importante disponibilité, ainsi que des amplitudes horaires de travail élevées.

L'article L. 721-3 dispose que le conseil municipal peut attribuer un véhicule de fonction aux agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel. L'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022 précise que s'agissant des communes, seuls les directeurs généraux des services des communes de plus de 5 000 habitants peuvent bénéficier d'un véhicule de fonction.

Compte tenu des responsabilités qui incombent au directeur général des services de la commune, ainsi qu'aux contraintes de déplacement et de temps inhérentes à cette fonction, il apparaît nécessaire d'attribuer de façon permanente et exclusive un véhicule de fonction au directeur général des services pour son usage professionnel, et ses déplacements personnels.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi souligne que le nombre de postes ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service est élevé. Il relève qu'il y a également un véhicule de fonction pour la directrice générale des services. Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal sur le coût de l'attribution de ces véhicules pour la collectivité.

Madame Mélanie NOWAK

Madame Nowak indique que le coût global n'a pas été déterminé dans le cadre de la préparation de la présente délibération, mais qu'une réponse écrite sera apportée à monsieur Moualhi. Madame Nowak indique qu'un important travail de réduction de la flotte a été engagé en 2014, et que les véhicules municipaux correspondent aujourd'hui exactement au besoin en déplacement des services de l'administration communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires exerçant les fonctions suivantes sont autorisés à utiliser un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile :

- Emploi avec astreinte
- Directeur/directrice des ressources humaines
- Responsable du service logistique
- Directeur/directrice de l'action sociale
- Directeur/directrice du pôle affaires familiales et sociales
- Chef/cheffe de la police municipale
- Responsable du service de sports
- Directeur/directrice du patrimoine bâti
- Responsable du service travaux sur bâtiments communaux
- Directeur de cabinet
- Responsable de la cuisine centrale
- Directeur/directrice du pôle éducation et enfance
- Directeur/directrice générale adjoint(e)
- Maire

ARTICLE 2 : L'utilisation des véhicules de service à des fins personnelles est proscrite. Le droit d'utilisation conféré aux bénéficiaires susmentionnés est strictement limité aux trajets suivants :

- Trajet domicile – lieu de travail, et lieu de travail – domicile,
- Trajets pour se rendre à des réunions de travail, sur des sites d'intervention, ou à des événements leur qualité liée à la Ville de L'Haÿ-les-Roses,
- Trajets effectués dans le cadre d'ordre de mission,
- Trajets effectués au titre de mandats spéciaux confiés par le conseil municipal.

ARTICLE 3 : Afin de pouvoir justifier de l'utilisation du véhicule, les bénéficiaires susmentionnés renseigneront un carnet de bord, en indiquant le kilométrage du véhicule à échéance mensuelle ainsi que les différents trajets effectués.

ARTICLE 4 : La liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué est fixée comme suit :

- Directeur/directrice général(e) des services.

ARTICLE 5 : L'octroi d'un véhicule de fonction fait l'objet d'une décision individuelle.

ARTICLE 6 : La commune prend en charge les frais suivants :

- Frais de carburant,
- Frais d'entretien,
- Frais d'assurance.

ARTICLE 7 : L'avantage en nature conféré au bénéficiaire du véhicule de fonction est évalué sur la base d'un forfait annuel correspondant à 67 % du coût global annuel comprenant la location, l'entretien, l'assurance du véhicule et le carburant.

ARTICLE 8 : Tous prêts, locations ou covoiturage au moyen du véhicule de fonction mis à disposition sont interdits.

POUR : 29 (Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Françoise VALETTE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Fatah BENDALI, Mme Katherine GAVRIL, M. Stéphane SCARELLA, Mme Karen CHAFFIN, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Samia COULON, Mme Brigitte PATIN, Mme Catherine DURIF, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Jean-François BALACE, M. Paul BAUER, M. Olivier CAPALDI, Mme Camille FABIEN, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAVAND, M. Christophe SKAF, M. Arnault GEANNIN, M. Benoit BELLERA, Mme Sandrine VERON, M. Axel DAVID, Mme Virginie VIGNEAU, M. Luka ROSSIGNOL)

ABSTENTION : 9 (M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, M. François GODREAU, Mme Marina TULLIO, Mme Laurence MALFAIT, M. Baptiste FILLoux, M. Olivier LAURENT, Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, M. Vincent-Viktoria STROBEL)

NPPV : 1 (M. Clément DECROUY)

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance

5 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAISSE DES ECOLES

La caisse des écoles de L'Haÿ-les-Roses est régie par des statuts approuvés par le conseil municipal, conformément à l'article L. 212-10 du Code de l'éducation. La dernière version des statuts date de 2017.

L'article R. 212-26 du Code de l'éducation prévoit que « le comité de la caisse comprend [...] d) deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ; e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés. Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal. ».

L'article 6 des statuts de la caisse des écoles prévoit actuellement que le comité d'administration comprend six conseillers municipaux et six membres élus par les sociétaires. Il est proposé de porter le nombre de conseillers municipaux à cinq, tout en conservant le nombre de représentants des sociétaires actuel, qui est de six.

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer aux statuts la mention que la désignation des représentants élus du conseil municipal vaut pour la durée de leur mandat de conseiller municipal.

En résumé, il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 6 et de compléter l'article 14 des statuts de la caisse des écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les statuts de la caisse des écoles tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération.

POUR : UNANIMITÉ (M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Françoise VALETTE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Fatah BENDALI, Mme Katherine GAVRIL, M. Stéphane SCARELLA, Mme Karen CHAFFIN, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Samia COULON, Mme Brigitte PATIN, Mme Catherine DURIF, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Jean-François BALACE, M. Paul BAUER, M. Olivier CAPALDI, Mme Camille FABIEN, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAVALD, M. Christophe SKAF, M. Arnault GEANNIN, M. Benoit BELLERA, Mme Sandrine VERON, M. Axel DAVID, Mme Virginie VIGNEAU, M. Luka ROSSIGNOL, M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, M. François GODREAU, Mme Marina TULLIO, Mme Laurence MALFAIT, M. Baptiste FILLoux, M. Olivier LAURENT, Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, M. Vincent-Viktoria STROBEL)

6 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL TERRITORIAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 5219-9-1 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers métropolitains sont conseillers territoriaux de droit.

Selon l'arrêté inter-préfectoral du 31 octobre 2025, un siège a été attribué à la commune de L'Haÿ-les-Roses au sein du conseil métropolitain. Suite aux élections municipales et à la démission de Monsieur le Maire de cette instance, a été élue à ce conseil : madame Mélanie Nowak.

Aussi, cette dernière est également conseillère territoriale au sein de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Pour compléter la représentation de la ville au sein du conseil territorial, il est nécessaire de désigner trois conseillers supplémentaires selon les modalités de l'article L. 5211-6-2 1°-b du Code général des collectivités territoriales à savoir au scrutin de liste à un tour à la plus forte moyenne, chaque liste devant être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi conteste le caractère secret du scrutin, et estime que la mise à disposition d'un isoloir est nécessaire.

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que l'isoloir n'est pas obligatoire, et rappelle l'état du droit en la matière, et notamment la décision du Conseil d'État n°108849 du 10 janvier 1990, *Élection du maire de Calleville*.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sont proposés les candidats suivant :

- Liste «Encore Plus Belle L'Haÿ» :
 - Clément DECROUY
 - Françoise VALETTE
 - Pascal LESSELINGUE
- Liste «L'Haÿ en Commun» :
 - Sophian MOUALHI
 - Marine BARDELAY
 - François GODREAU

PROCEDE à l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

A l'issue des opérations électorales, sont constatés les résultats :

- f) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- g) Nombre de votants : 39
- h) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
- i) Nombre de suffrages exprimés : 39
- j) Quotient électoral (b-c)/3 (nombre de sièges à pourvoir) : 13

Listes	Nbre de candidats	Nbre de suffrages obtenus par la liste	Moyenne obtenue = nbre de voix par liste / Quotient électoral	Nombres de sièges attribués à la plus forte moyenne (1)	Moyenne obtenue n°2 = nbre de voix/ sièges attribués (1) + 1	Nombres de sièges attribués à la plus forte moyenne (2)	Total
Encore Plus Belle L'Haÿ	3	30	2,30	2	10	1	3
L'Haÿ en Commun	3	9	0,69	0	9	0	0

En conséquence, sont élus conseillers territoriaux :

- Clément DECROUY

- Françoise VALETTE
- Pascal LESSELINGUE

7 - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL

Après chaque renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des divers syndicats de communes.

Conformément à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour l'ensemble de ces syndicats l'élection s'effectue dans les conditions de l'article L. 2122-7 du CGCT, à savoir : à la majorité absolue au scrutin uninominal et secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été obtenue, le troisième tour a lieu à la majorité relative.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi rappelle que le groupe L'Haÿ en Commun a recueilli 45,3 % des suffrages exprimés lors des élections municipales. Il estime légitime qu'à ce titre, elle puisse obtenir une forme de représentation au sein de certains organismes. Monsieur Moualhi vise notamment le comité d'administration de la caisse des écoles, lequel comporte cinq membres représentants du conseil municipal.

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il est également loisible aux membres du groupe L'Haÿ en Commun de se présenter à l'élection des représentants des sociétaires, qui se tiendra en 2027, afin d'en être élu représentant et de siéger au comité d'administration de la caisse des écoles.

Monsieur le Maire rappelle que rien n'empêche le groupe L'Haÿ en Commun de présenter des candidats en tant que représentants du conseil municipal.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi indique qu'il considère la réponse de Monsieur le Maire comme un refus. Monsieur Moualhi rappelle que monsieur Vincent Jeanbrun, ancien Maire de L'Haÿ-les-Roses, est actuellement visé par une enquête pénale dans le cadre de la gestion du syndicat du cimetière intercommunal lorsqu'il en était le président. Monsieur Moualhi indique qu'il lui semblerait opportun qu'un élu de l'opposition siège au sein de ce syndicat.

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat est aujourd'hui sous la présidence de Chevilly-Larue, ville d'une couleur politique différente de celle de L'Haÿ-les-Roses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :

- k) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- l) Nombre de votants : 39
- m) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
- n) Nombre de suffrages exprimés : 39
- o) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Titulaires :

- Mélanie NOWAK, 30 Voix POUR
- Katherine GAVRIL, 30 Voix POUR
- Sophian MOUALHI, 9 Voix POUR

Suppléants :

- Françoise VALETTE, 30 Voix POUR
- Brigitte PATIN, 30 Voix POUR
- Marine BARDELAY, 9 Voix POUR

Sont donc désignés membres du comité syndical du Syndicat du cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Montrouge et Sceaux :

Titulaires :

- Mélanie NOWAK
- Katherine GAVRIL

Suppléants :

- Françoise VALETTE
- Brigitte PATIN

8 - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS DU SECOND CYCLE DU SECOND DEGRE DU DISTRICT DE L'HAÏ-LES-ROSES

Après chaque renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des divers syndicats de communes.

Conformément à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour l'ensemble de ces syndicats, l'élection s'effectue dans les conditions de l'article L. 2122-7 du CGCT, à savoir : à la majorité absolue, au scrutin uninominal et secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été obtenue, le troisième tour a lieu à la majorité relative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :

- p) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- q) Nombre de votants : 39
- r) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
- s) Nombre de suffrages exprimés : 39
- t) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Titulaires :

- Clément DECROUY, 30 Voix POUR
- Karen CHAFFIN, 30 Voix POUR
- Laurence MALFAIT, 9 Voix POUR

Sont donc désignés membres du comité syndical du Syndicat intercommunal des établissements du second cycle du second degré du district de L'Hay-les-Roses :

Titulaires :

- Clément DECROUY
- Karen CHAFFIN

9 - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GEOTHERMIE

Après chaque renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des divers syndicats de communes.

Conformément à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour l'ensemble de ces syndicats, l'élection s'effectue dans les conditions de l'article L. 2122-7 du CGCT, à savoir : à la majorité absolue, au scrutin uninominal et secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été obtenue, le troisième tour a lieu à la majorité relative.

Les statuts du Syndicat intercommunal de la géothermie prévoient par exception aux dispositions du CGCT que chaque ville soit représentée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :

- u) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

- v) Nombre de votants : 39
- w) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
- x) Nombre de suffrages exprimés : 39
- y) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Titulaires :

- Mélanie NOWAK, 30 Voix POUR
- Pascal LESSELINGUE, 30 Voix POUR
- Daniel AUBERT, 30 Voix POUR
- Dominique SERVANTON, 30 Voix POUR
- Brigitte PATIN, 30 Voix POUR
- Olivier LAURENT, 9 Voix POUR

Suppléants :

- Françoise VALETTE, 30 Voix POUR
- Daniel PIGEON-ANGELINI, 30 Voix POUR
- Anne-Laurence DELAULE, 30 Voix POUR
- Camille FABIEN, 30 Voix POUR
- Patricia FIFI, 30 Voix POUR
- Manon RINGEARD-NEDELEC, 9 Voix POUR

Sont donc désignés membres du Syndicat intercommunal de la géothermie :

Titulaires :

- Mélanie NOWAK
- Pascal LESSELINGUE
- Daniel AUBERT
- Dominique SERVANTON
- Brigitte PATIN

Suppléants :

- Françoise VALETTE
- Daniel PIGEON-ANGELINI
- Anne-Laurence DELAULE
- Camille FABIEN
- Patricia FIFI

10 - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SOINS A DOMICILE POUR LES PERSONNES AGEES
--

Après chaque renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des divers syndicats de communes.

Conformément à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour l'ensemble de ces syndicats, l'élection s'effectue dans les conditions de l'article L. 2122-7 du CGCT, à savoir : à la majorité absolue, au scrutin uninominal et secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été obtenue, le troisième tour a lieu à la majorité relative.

Les statuts du Syndicat intercommunal de soins à domicile pour les personnes âgées prévoient par exception aux dispositions du CGCT que chaque ville soit représentée par 3 délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 39
- c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 39
- e) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Françoise VALETTE, 30 Voix POUR
- Katherine GAVRIL, 30 Voix POUR
- Fatah BENDALI, 30 Voix POUR
- Manon RINGEARD-NEDELEC, 9 Voix POUR

Sont donc désignés membres du comité syndical du Syndicat intercommunal de soins à domicile pour les personnes âgées :

- Françoise VALETTE
- Katherine GAVRIL
- Fatah BENDALI

11 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

En application des statuts modifiés par délibération du conseil municipal du 2 avril 2026, la Caisse des Ecoles est administrée par un comité qui comprend :

- le Maire, président, ou son représentant
- le préfet ou son représentant
- l'Inspecteur de l'éducation nationale ou son représentant

- cinq membres désignés en son sein par le conseil municipal
- six membres élus par les sociétaires lors de l'assemblée générale.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation des cinq représentants de la commune au sein du comité d'administration de la Caisse des Ecoles, en plus du maire, président de droit.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE UNIQUE : PROCEDE à l'élection des cinq membres représentant le conseil municipal au comité d'administration au scrutin majoritaire :

Sont proposés comme représentants du conseil municipal au comité d'administration de la Caisse des Ecoles :

- Samia COULON
- Sébastien PENNAMEN
- Dominique SERVANTON
- Arnault GEANNIN
- Anne-Laurence DELAULE
- Baptiste FILLOUX

Les résultats suivants ont été obtenus :

- Samia COULON, 30 VOIX POUR
- Sébastien PENNAMEN, 30 VOIX POUR
- Dominique SERVANTON, 30 VOIX POUR
- Arnault GEANNIN, 30 VOIX POUR
- Anne-Laurence DELAULE, 30 VOIX POUR
- Baptiste FILLOUX, 9 VOIX POUR

Sont donc désignés membres du comité d'administration de la Caisse des Ecoles :

- Samia COULON
- Sébastien PENNAMEN
- Dominique SERVANTON
- Arnault GEANNIN
- Anne-Laurence DELAULE

12 - DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Le Conseil Métropolitain du Grand Paris a institué, en séance du 1^{er} avril 2016, une commission locale d'évaluation des charges transférées composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées :

- définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- propose par commune un montant de fonds de compensation des charges territoriales,
- rend un avis sur les révisions du fonds de compensation des charges territoriales.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Pour autant, chaque commune membre de l'établissement public territorial devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que le territoire compte de communes membres. La loi prévoit également que la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Il est proposé que chaque conseil municipal désigne en son sein un membre titulaire et un membre suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE UNIQUE :

Les résultats suivants ont été obtenus :

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 39
- c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 39
- e) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Délégué titulaires :

- Anne-Laurence DELAULE, 30 Voix POUR
- Marina TULLIO, 9 Voix POUR

Délégués suppléants :

- Françoise VALETTE, 30 Voix POUR
- Vincent-Viktoria STROBEL, 9 Voix POUR

Sont désigné(e)s délégué(e)s de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris :

- Anne-Laurence DELAULE, déléguée titulaire
- Françoise VALETTE, déléguée suppléante

13 - DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

L'article L.5219-5-XII du Code général des collectivités territoriales dispose qu'il est créé entre chaque établissement public territorial et les communes situées dans son périmètre une commission locale chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes.

Dans ce cadre, le conseil de territoire de Grand Orly Seine Bièvre a institué, en séance du 26 janvier 2016, une commission locale d'évaluation des charges transférées commission locale d'évaluation des charges transférées composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées :

- définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- propose par commune un montant de fonds de compensation des charges territoriales
- rend un avis sur les révisions du fonds de compensation des charges territoriales
- rend ses conclusions l'année de création des établissements publics territoriaux et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Pour autant, chaque commune membre de l'établissement public territorial devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que le territoire compte de communes membres. La loi prévoit également que la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Il est proposé que chaque conseil municipal désigne en son sein un membre titulaire et un membre suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE UNIQUE :

Les résultats suivants ont été obtenus :

- f) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- g) Nombre de votants : 39
- h) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
- i) Nombre de suffrages exprimés : 39
- j) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Délégué titulaires :

- Anne-Laurence DELAULE, 30 Voix POUR

- François GODREAU, 9 Voix POUR

Délégués suppléants :

- Françoise VALETTE, 30 Voix POUR

- Laurence MALFAIT, 9 Voix POUR

Sont désignés(e) délégués(e) de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre :

- Anne-Laurence DELAULE, déléguée titulaire

- Françoise VALETTE, déléguée suppléante

14 - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SIPPEREC

Après chaque renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein des divers syndicats de communes.

D'après l'article L. 5211-7 du CGCT pour l'ensemble de ces syndicats, l'élection s'effectue dans les conditions de l'article L. 2122-7 du CGCT à savoir : à la majorité absolue au scrutin uninominal et secret. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été obtenue, le troisième tour a lieu à la majorité relative.

Les statuts du syndicat intercommunal du SIPPEREC prévoient par exception aux dispositions du CGCT que chaque ville soit représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 39
- c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 39
- e) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Titulaires :

- Clément DECROUY, 30 Voix POUR

- Olivier LAURENT, 9 Voix POUR

Suppléants :

- Daniel AUBERT, 30 Voix POUR

- Marine BARDELAY, 9 Voix POUR

Sont donc désignés membres du SIPPEREC :

Titulaire :

- Clément DECROUY

Suppléant :

- Daniel AUBERT

15 - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SIGEIF

Après chaque renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein des divers syndicats de communes.

D'après l'article L. 5211-7 du CGCT pour l'ensemble de ces syndicats, l'élection s'effectue dans les conditions de l'article L. 2122-7 du CGCT à savoir : à la majorité absolue au scrutin uninominal et secret. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été obtenue, le troisième tour a lieu à la majorité relative.

Les statuts du syndicat intercommunal du SIGEIF prévoient par exception aux dispositions du CGCT que chaque ville soit représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 39
- c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 39
- e) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Titulaires :

- Clément DECROUY, 30 Voix POUR
- Marina TULLIO, 9 Voix POUR

Suppléants :

- Daniel AUBERT, 30 Voix POUR
- Baptiste FILLOUX, 9 Voix POUR

Sont donc désignés membres du SIPPEREC :

Titulaire :

- Clément DECROUY

Suppléant :

- Daniel AUBERT

16 - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SIFUREP

Après chaque renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein des divers syndicats de communes.

D'après l'article L. 5211-7 du CGCT pour l'ensemble de ces syndicats, l'élection s'effectue dans les conditions de l'article L. 2122-7 du CGCT à savoir : à la majorité absolue au scrutin uninominal et secret. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été obtenue, le troisième tour a lieu à la majorité relative.

Les statuts du syndicat intercommunal du SIFUREP prévoient par exception aux dispositions du CGCT que chaque Ville soit représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 39
- c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 39
- e) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Titulaires :

- Katherine GAVRIL, 30 Voix POUR
- Vincent-Viktoria STROBEL, 9 Voix POUR

Suppléants :

- Françoise VALETTE, 30 Voix POUR
- François GODREAU, 9 Voix POUR

Sont donc désignés membres du SIFUREP :

Titulaire :

- Katherine GAVRIL

Suppléant :

- Françoise VALETTE

17 - DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMHACH

Après chaque renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein des divers organismes extérieurs.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Les statuts de la SEMHACH prévoient que la Ville de L'Haÿ-les-Roses soit représentée par 3 administrateurs.

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu à au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 39
- c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 39
- e) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Clément DECROUY, 30 Voix POUR
- Pascal LESSELINGUE, 30 Voix POUR
- Daniel AUBERT, 30 Voix POUR
- Sophian MOUALHI, 9 Voix POUR

Sont donc désignés membres du conseil d'administration de la SEMHACH :

- Clément DECROUY
- Pascal LESSELINGUE
- Daniel AUBERT

18 - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DE LA SADEV 94

Après chaque renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein des divers organismes extérieurs.

D'après l'article L. 1524-5 du CGCT « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Les statuts de la SADEV 94 prévoient que la Ville de L'Haÿ-les-Roses soit représentée par 1 administrateur.

Il est précisé que conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 39
- c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 39
- e) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Mélanie NOWAK, 30 Voix POUR

- Marina TULLIO, 9 Voix POUR

Est donc désigné membre du conseil d'administration de la SADEV 94 :

- Mélanie NOWAK

19 - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SAF'94

Après chaque renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein des divers syndicats.

Le SAF'94 en tant que syndicat mixte ouvert est régi par les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les statuts du SAF'94 prévoient que chaque Ville soit représentée par 1 délégué.

Il est précisé que conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les résultats suivants ont été obtenus :

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 39
- c) Nombre de suffrages nuls, blancs ou litigieux : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 39
- e) Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Mélanie NOWAK, 30 Voix POUR
- Baptiste FILLoux, 9 Voix POUR

Est donc désigné membre du SAF'94 :

- Mélanie NOWAK

20 - CONCESSION D'AMENAGEMENT CŒUR DE VILLE : ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLASSEREMENT DU DOMAINE PUBLIC SUR LE SECTEUR CŒUR DE VILLE (PARCELLE O 76 A USAGE DE PARKING)
--

Par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil municipal a attribué la concession d'aménagement du cœur de ville à la société Citallios.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la concession a été transférée à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à compter du 1er janvier 2018, mais le concessionnaire est resté inchangé, et c'est lui qui pilote l'aménagement du programme Cœur de Ville.

Le programme prévoit entre autres, la réalisation de deux îlots résidentiels avec commerces. Le premier, nommé îlot Roseraie, est situé en partie sur l'emplacement actuel du parking provisoire face à la Poste et cadastré O n°76 : il inclut en plus des commerces et logements, un parking public souterrain d'une centaine de place. Le second, nommé îlot Tournelles, se situe pour partie sur le terrain de l'actuelle Poste, une partie de la rue Watel et une partie des parcelles O n°12 et O n°76, toutes deux propriétés de la Ville.

La parcelle O76 relevant du domaine public de la commune, car hébergeant un parking provisoire, sa désaffectation et son déclassement doivent être réalisés en amont de la cession à Citallios des emprises permettant la réalisation des programmes immobiliers.

Pour permettre la cession d'une partie de la parcelle O76 à Citallios, il vous est proposé de décider la désaffectation et d'engager la procédure de déclassement du domaine public de l'emprise suivante :

- La parcelle O n°76, d'une surface mesurée totale de 5 826 m² (surface cadastrale 5 811 m²) représentant une partie de l'assiette des permis de construire des îlots Roseraie et Tournelles

Pour cette procédure, une enquête publique, conformément au Code de la voirie routière, se tiendra du 28 Avril 2026 au 12 mai 2026, avec la présence d'un commissaire enquêteur qui effectuera deux permanences les mercredi 6 mai entre 9h30 et 12h 30 et le lundi 11 mai de 14h à 17h. Préalablement à l'enquête publique, les avis d'ouverture de l'enquête publique seront affichés dans la presse pendant 15 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1er : DECIDE de désaffecter et d'engager la procédure de déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée O 76, d'une surface mesurée de 5 826 m².

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable par arrêté, à en fixer les modalités conformément aux articles L. 141-3 et R* 141-4 à R* 141-10 du code de la voirie routière, et à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30 (M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Françoise VALETTE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Fatah BENDALI, Mme Katherine GAVRIL, M. Stéphane SCARELLA, Mme Karen CHAFFIN, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Samia COULON, Mme Brigitte PATIN, Mme Catherine DURIF, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Jean-François BALACE, M. Paul BAUER, M. Olivier CAPALDI, Mme Camille FABIEN, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAVAND, M. Christophe SKAF, M. Arnault GEANNIN, M. Benoit BELLERA, Mme Sandrine VERON, M. Axel DAVID, Mme Virginie VIGNEAU, M. Luka ROSSIGNOL)

CONTRE : 9 (M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, M. François GODREAU, Mme Marina TULLIO, Mme Laurence MALFAIT, M. Baptiste FILLOUX, M. Olivier LAURENT, Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, M. Vincent-Viktoria STROBEL)

21 - CONCESSION D'AMENAGEMENT CŒUR DE VILLE : CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES O 76 ET O 12 A CITALLIOS. SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE

Dans le cadre de la concession d'aménagement « Cœur de Ville », il est convenu de céder à l'aménageur les parties des parcelles communales cadastrées O n°76 et O n°12 destinées à être revendues à un promoteur pour mettre en œuvre les opérations de construction. Ces emprises ont une superficie de 4 756 m². Les parties de ces parcelles qui sont destinées à l'aménagement des espaces publics communaux (voirie, place) ne font pas l'objet d'une cession et resteront propriété de la commune.

Les parcelles objet de la présente vente sont donc les suivantes (voir plan de division de ATGT Géomètre Expert du 3 mars 2023, ci-joint) :

- Partie de la parcelle O n° 76p2 pour 4 483 m² (prévisionnellement cadastrée O n° 106) qui constituera une partie de l'assiette foncière de l'îlot « Roseraie ».
- Partie de la parcelle O n° 76p3 pour 117 m² (prévisionnellement cadastrée O n°109) qui constituera une partie de l'assiette foncière de l'îlot « Tournelles ».

- Partie de la parcelle O n° 12p2 pour 156 m² (prévisionnellement cadastrée O n°105) qui constituera une partie de l'assiette foncière de « l'îlot Tournelles »

L'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement du cœur de ville précise que cette cession, initialement prévue en apport en nature, fera l'objet d'une cession pécuniaire conformément à l'estimation du service du domaine. Cet avis, dont copie est annexée à la présente délibération, a estimé ces emprises à 3 282 000 euros hors taxe, hors droit, avec une marge d'appréciation de 10%.

Une première promesse de vente d'un montant de 3 000 000€, conformément à l'avis des domaines du 27 septembre 2023, avait été conclue entre l'aménageur Citallios et la ville. Cette promesse de vente avait fait l'objet d'une adoption le 30 mai 2024 en conseil communal.

Toutefois, certaines des modalités de vente ayant été modifiées, il convient de régulariser une nouvelle promesse de vente. L'acte de vente qui s'en suivra devra être signé au plus tard le 30 juin 2026, sauf prorogation automatique ou conventionnelle après la désaffectation et le déclassement de la parcelle O76 actuellement aménagée en parking public.

Pour rappel, deux procédures sont possibles pour signer la promesse de vente d'un bien appartenant au domaine public : le déclassement par anticipation, prévu par l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, ou, dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse, la conclusion d'une promesse de vente sous condition suspensive du déclassement. C'est en l'espèce la seconde procédure qu'il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre.

Le prix de la promesse de vente est fixé à 3 millions d'euros.

Par ailleurs, les conditions de la promesse de vente à Citallios prévoient deux différés de paiement :

- Le premier à hauteur de 60% du montant de la vente HT, soit 1 800 000€, complété de la totalité des frais de TVA, qui doit intervenir au plus tard le 6 juillet 2026.
- Le second à hauteur de 40% du montant de la vente HT, soit 1 200 000€, qui doit intervenir au plus tard le 6 juillet 2027.

Ces deux différés de paiement sont assortis de pénalités en cas de dépassement des délais, à savoir une pénalité calculée sur 1/1000^{èmes} du montant dû par jour calendaire de retard auquel s'ajoute une pénalité de 20% du montant dû, en cas de défaut de paiement 30 jours après le commandement de payer. Le montant total de ces doubles pénalités ne pourra pas dépasser 30% du montant dû pour chaque échéance.

De la même manière, l'absence de signature d'un acte de vente au plus tard au 30 juin 2026, donnera lieu à une pénalité calculée sur 1/1000^{èmes} du prix de vente par jour calendaire de retard auquel s'ajoute une pénalité de 20% du prix de vente, en cas de

défaut de paiement 30 jours après le commandement de payer. Cette double pénalité ne pourra pas dépasser 30 % du prix de vente.

Il est précisé que Citallios prévoit la cession au plus tard le 30 juin 2026, de ces mêmes terrains à Emerige. Les clauses concernant le respect de la date de vente fixée au plus tard au 30 juin 2026 ainsi que le second différé de paiement feront donc l'objet de clauses miroirs dans l'avenant à leur promesse de vente.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, telle qu'elle est jointe à la présente délibération, pour les parties des parcelles O n°76 et O n°12 d'une superficie de 4 756 m² au prix de 3 000 000 d'euros hors taxes.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi considère que la ville consent une libéralité d'un montant de 282 000 euros à Citallios à l'occasion de cette délibération. Monsieur Moualhi rappelle que l'évaluation de l'avis des domaines est d'un montant de 3 282 000 euros. Une cession à un prix de 3 000 000 d'euros revient donc à son sens à priver la commune de 282 000 euros de recettes. Monsieur Moualhi ne conteste pas la légalité de cette vente, mais déplore le manque à gagner pour la ville, et considère que ce manque à gagner s'inscrit dans la continuité de l'opération menée par Citallios. Il rappelle qu'afin de remporter l'appel d'offre, Citallios avait intégré dans son bilan la valeur du terrain actuellement cédé à 800 000 euros, très loin des 3 282 000 euros actuellement estimés.

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal sur le calendrier précis de l'opération, et la date de fin des opérations. Il rappelle que cette question a été posée en commission, mais que la réponse n'a pu lui être apportée à cette occasion. Il interroge également le conseil municipal sur l'existence de garanties quant à la non interruption du chantier dans l'hypothèse où Emerige ne parviendrait pas à commercialiser les lots suffisamment vite.

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire remercie Monsieur Moualhi pour son impatience de voir le projet aboutir. Il rappelle que ce projet aurait déjà dû aboutir depuis longtemps. Monsieur le Maire rappelle que le débat sur le prix de cession de la parcelle a déjà eu lieu en 2023. Monsieur le Maire indique que le projet a fait l'objet de plusieurs recours, entraînant plusieurs années de retard. Il explique que les différents événements intervenus depuis le lancement de l'opération, notamment la guerre en Ukraine, ont entraîné la hausse des coûts des matériaux de construction. Cette inflation s'est traduite par un déséquilibre du bilan de l'aménageur. Monsieur le Maire explique que la ville a décidé de ne pas augmenter le prix de cession afin de ne pas aggraver cette situation, et indique qu'une augmentation du prix de cession de la parcelle aurait impliqué de revoir à la baisse la qualité des matériaux de construction.

Monsieur le Maire explique que le prix de cession avait été estimé à 800 000 euros avant que l'avis des domaines n'intervienne, mais que ce prix a été réévalué suite à l'intervention de cet avis.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi précise qu'il n'y a pas eu de la part de l'opposition de volonté de contestation, mais un souci d'information des personnes ici présentes et/ou qui suivent nos débats.

Madame Mélanie NOWAK

Madame Nowak remercie les services de la ville et son collègue Daniel Aubert pour leur travail et leur ténacité tout au long des douze ans depuis lesquels ce projet est lancé. Madame Nowak rappelle que nonobstant l'évolution des prix et des coûts, il convient de remarquer que les partenaires qui accompagnaient la ville au lancement du projet sont toujours là aujourd'hui, malgré les aléas. Madame Nowak salue leur engagement. Madame Nowak rappelle qu'1,5 million d'euros a été perdu par la commune en raison des 13 recours formés contre cette opération.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi considère que le montant d'1,5 million d'euro avancé par Madame Nowak est simplement une estimation du groupe Encore Plus Belle L'Haÿ. Monsieur Moualhi considère que l'augmentation des prix est également liée à l'économie du projet en lui-même.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er}- DECIDE la cession à la société Citallios des emprises des parcelles O n°76 (lots 76p2 et 76p3) et O n°12 (lot 12p2) destinées à recevoir des constructions, telles qu'elles sont délimitées sur le plan de division ci-annexé, pour une superficie totale de 4 756 m² au prix de 3 000 000 d'euros hors taxes.

ARTICLE 2 : DIT que cette cession interviendra selon les conditions essentielles fixées par le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération, notamment en ce qui concerne les modalités de paiement, les différés de règlement, les pénalités contractuelles et la date limite de réitération de la vente.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente dont le projet est joint à la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la réitération de la vente, pour les emprises de la parcelle cadastrée section O numéro 76, ne pourra intervenir qu'après désaffectation et déclassement des emprises concernées du domaine public.

POUR : 30 (M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Françoise VALETTE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Fatah BENDALI, Mme Katherine GAVRIL, M. Stéphane SCARELLA, Mme Karen CHAFFIN, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Samia COULON, Mme Brigitte PATIN, Mme Catherine DURIF, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Jean-François BALACE, M. Paul BAUER, M. Olivier CAPALDI, Mme Camille FABIEN, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAVALD, M.

Christophe SKAF, M. Arnault GEANNIN, M. Benoit BELLERA, Mme Sandrine VERON, M. Axel DAVID, Mme Virginie VIGNEAU, M. Luka ROSSIGNOL)

CONTRE : 9 (M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, M. François GODREAU, Mme Marina TULLIO, Mme Laurence MALFAIT, M. Baptiste FILLOUX, M. Olivier LAURENT, Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, M. Vincent-Viktoria STROBEL)

22 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présente délibération a pour objectif de procéder à une mise à jour des grades et des postes qui composent les effectifs de la collectivité.

Il est tout d'abord prévu la suppression du grade de rédacteur principal de 2^e classe afférent au poste de responsable des affaires scolaires et périscolaires, au profit de la création d'un grade d'attaché, en adéquation avec les fonctions exercées par l'agent actuellement en poste.

Aucune modification du grade n'est identifiée sur le tableau ci-dessous, celui-ci étant recréé dans le cadre de la création d'un poste à temps complet d'assistante du Maire s'inscrivant dans le cadre de la procédure de mise à disposition d'un agent vers la fonction publique d'Etat.

Par ailleurs, plusieurs évolutions statutaires liées à des parcours professionnels d'agents sont proposées. Il est ainsi envisagé la suppression d'un grade d'assistant de conservation principal de 1^{re} classe et la création d'un grade de bibliothécaire, à la suite d'une mise en stage. De même, la suppression d'un grade d'adjoint technique est proposée, concomitamment à la création d'un grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, consécutivement à la réussite d'un agent au concours.

En outre, afin d'accompagner les projets structurants de la collectivité, il est proposé la création de trois postes à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe :

- deux postes de chauffeurs de cars,
- un poste à temps complet d'agent de prévention, de sécurité et de maintenance des sites pour le nouveau gymnase Caroline Aigle.

Le renforcement des fonctions supports se traduit également par la création d'un poste à temps complet d'assistant de gestion administrative et comptable, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, afin de consolider l'équipe du centre technique municipal.

Par ailleurs, la structuration de la direction des services techniques est renforcée par la création d'un poste de responsable unique de sécurité à temps complet sur le grade d'ingénieur.

Dans un souci de rationalisation des effectifs, il est également proposé la suppression du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe et du poste d'agent de sécurité et

de maintenance des bâtiments au sein du service gardiennage, une partie des missions de ces postes étant portées par le responsable unique de sécurité.

Enfin, afin de renforcer davantage la politique de prévention, de sécurité et de tranquillité publique portée par la Ville de L'Haÿ-les-Roses (stratégie de déploiement de la vidéo-protection, développement du contrat local de sécurité de la prévention de la délinquance...), il est proposé la création d'un grade de directeur de police municipale sur le poste à temps complet de directeur de la prévention, sécurité et tranquillité publique de la sécurité, de la prévention et de la tranquillité publique.

L'ensemble de ces créations et suppressions de postes et de grades a été présenté au comité social territorial, qui a émis un avis favorable.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi souligne la création d'un poste de directeur de police municipale. Il demande au conseil municipal si la personne qui occupait préalablement ce poste a été mise à pied.

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la délibération suivante donne tous les éléments de compréhension du poste de directeur de la police municipale, qui n'est pas le même poste que celui de chef de la police municipale.

Monsieur le Maire confirme que le chef de la police municipale est actuellement mis à pied dans le cadre d'une enquête. Il indique que cette mise à pied n'a aucun lien avec l'exercice de ses fonctions, ni avec la création du poste de directeur de la police municipale, la création de ce poste ayant d'ailleurs été présentée au comité social territorial.

Madame Manon REINGEARD-NEDELEC

Madame Reingeard-Nedelec demande au conseil municipal de rappeler le nombre de poste effectivement occupés au sein de la police municipale aujourd'hui. Elle rappelle que la création d'un poste de directeur de la police municipale est conditionnée à un quota de vingt agents au minimum au sein des effectifs de la police municipale.

Madame Mélanie NOWAK

Madame Nowak indique que le nombre de postes effectivement occupés est de seize.

Madame Vincent-Viktoria STROBEL

Madame Vincent-Viktoria STROBEL saisit mal la différence entre directeur de la police municipale et directeur de la prévention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE que le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

GRADE	EFFECTIF ACTUEL	NOUVEL EFFECTIF	COMMENTAIRES
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	28 (+1)	29	Création du grade et du poste à temps complet d'assistante de gestion administrative et comptable
Attaché	27 (+1)	28	Création du grade en adéquation avec le recrutement réalisé
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	116(-1)	115	Suppression du grade dans le cadre d'une réussite à concours
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	61 (+3)	64	Création de trois grades pour la création de deux postes à temps complet de chauffeur de car et d'un poste à temps complet d'agent de prévention, de sécurité et maintenance des sites
	64 (-1)	63	Suppression du grade et du poste à temps complet de responsable adjoint sécurité et maintenance des bâtiments
Ingénieur	1(+1)	2	Création du grade et du poste à temps complet de RUS
FILIERE MEDICOSOCIALE			
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe	9 (+1)	10	Création du grade suite à réussite à concours
FILIERE CULTURELLE			
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	3(-1)	2	Suppression du grade dans le cadre d'une titularisation

Bibliothécaire	2(+1)	3	Création du grade dans le cadre d'une titularisation
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Directeur de police municipale	0(+1)	1	Création du grade et du poste à temps complet de directeur de la prévention, sécurité et tranquillité publique

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville au chapitre 012

POUR : UNANIMITÉ (M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Françoise VALETTE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Fatah BENDALI, Mme Katherine GAVRIL, M. Stéphane SCARELLA, Mme Karen CHAFFIN, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Samia COULON, Mme Brigitte PATIN, Mme Catherine DURIF, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Jean-François BALACE, M. Paul BAUER, M. Olivier CAPALDI, Mme Camille FABIEN, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAUND, M. Christophe SKAF, M. Arnault GEANNIN, M. Benoit BELLERA, Mme Sandrine VERON, M. Axel DAVID, Mme Virginie VIGNEAU, M. Luka ROSSIGNOL, M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, M. François GODREAU, Mme Marina TULLIO, Mme Laurence MALFAIT, M. Baptiste FILLoux, M. Olivier LAURENT, Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, M. Vincent-Viktoria STROBEL)

23 - REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DE LA POLICE MUNICIPALE : DELIBERATION MODIFICATIVE

Dans le cadre du renforcement de la politique de prévention, de sécurité et de tranquillité publique, la collectivité a décidé de créer un poste à temps complet de directeur de la prévention, sécurité et tranquillité publique, positionné sur le grade de directeur de police municipale.

Ce cadre d'emplois de catégorie A, régi par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006, présente des spécificités statutaires et indemnitaires qui nécessitent une adaptation des dispositions actuellement prévues par la délibération n° 2024.00109 du décembre 2024 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale.

En conséquence, il est proposé de modifier cette délibération afin d'intégrer le cadre d'emplois des directeurs de police municipale dans le champ des bénéficiaires du régime indemnitaire, de préciser les modalités de détermination de la part variable qui leur est applicable, ainsi que d'en fixer le plafond.

Madame Mélanie NOWAK

Madame Mélanie Nowak expose au conseil municipal que tandis que le poste de chef de la police municipale consiste en un travail de terrain, d'accompagnement des équipes et d'accueil des usagers, intégrant par ailleurs la gestion des équipements et des armes des policiers municipaux, le poste de directeur de la prévention, de la sécurité et de la tranquillité publique comprend des missions de pilotage concernant notamment la gestion du déploiement de la vidéoprotection sur la commune, nécessitant une expertise informatique et juridique, ainsi que des missions d'accompagnement du chef de la police municipale, notamment en matière de prévention et de tranquillité publique.

Madame Manon RINGEARD-NEDELEC

Madame Ringeard-Nedelec souligne que le grade de directeur de la police municipale ne peut être créé que lorsque 20 poste de policiers municipaux sont effectivement occupés au sein de la commune.

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de la création du poste de directeur de la prévention, de la sécurité et de la tranquillité publique a pour objet de permettre le déploiement de la vidéoprotection sur la commune, de renforcer la prévention, la médiation, et de piloter la stratégie locale de sécurité et de prévention.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal sur l'existence d'un lien hiérarchique entre le chef de la police municipale et le directeur de la prévention, de la sécurité et de la tranquillité publique.

Madame Mélanie NOWAK

Madame Nowak précise que si le grade de directeur de la police municipale est créé avec seulement seize agents en poste, il ne sera pas pourvu tant que les quatre postes actuellement inoccupés n'auront pas également été pourvus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1er : APPROUVE la modification des dispositions de l'article 2 de la délibération n°2024.00109, à effet d'intégrer les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale, régis par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006, parmi les bénéficiaires du régime indemnitaire.

Article 2 : APPROUVE la modification des dispositions de l'article 3 de la délibération n°2024.00109 en prévoyant, pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale, un plafond de part variable fixé à 33 % du montant total du régime indemnitaire.

ARTICLE 3 : COMPLÈTE les dispositions de l'article 5 de la délibération n°2024.00109, par la fixation du montant maximal de la part variable applicable au cadre d'emplois des directeurs de police municipale à 9 500 euros annuels.

ARTICLE 4 : PRECISE que les autres dispositions de la délibération n° 2024.00109 demeurent inchangées.

POUR : UNANIMITÉ (M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Françoise VALETTE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Fatah BENDALI, Mme Katherine GAVRIL, M. Stéphane SCARELLA, Mme Karen CHAFFIN, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Samia COULON, Mme Brigitte PATIN, Mme Catherine DURIF, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Jean-François BALACE, M. Paul BAUER, M. Olivier CAPALDI, Mme Camille FABIEN, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAVAND, M. Christophe SKAF, M. Arnault GEANNIN, M. Benoit BELLERA, Mme Sandrine VERON, M. Axel DAVID, Mme Virginie VIGNEAU, M. Luka ROSSIGNOL, M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, M. François GODREAU, Mme Marina TULLIO, Mme Laurence MALFAIT, M. Baptiste FILLoux, M. Olivier LAURENT, Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, M. Vincent-Viktoria STROBEL)

24 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES D'UN MINISTERE ET APPROBATION DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE

Dans le cadre des coopérations entre les collectivités territoriales et l'État, la Ville de L'Haÿ-les-Roses est amenée à contribuer à des projets d'intérêt général nécessitant des compétences spécifiques.

À ce titre, il est proposé de mettre à disposition du Ministère de la Ville et du Logement, un agent de la collectivité, en raison de son expertise et de son expérience professionnelle, afin d'exercer les fonctions de secrétaire du ministre.

Cette mise à disposition s'inscrit dans une logique :

- de valorisation des compétences internes de la collectivité ;
- de renforcement des liens institutionnels avec les services de l'État ;
- de développement professionnel de l'agent concerné.

L'agent, dont l'accord a été recueilli préalablement à la présente délibération, exercera ses fonctions au sein du ministère tout en conservant sa position statutaire au sein de la Ville de L'Haÿ-les-Roses, pour une durée correspondant à la durée des fonctions du ministre en poste à la date d'édiction de la présente délibération.

Il est précisé que l'intégralité de la rémunération de l'agent sera remboursée à la collectivité par le ministère de la Ville et du logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE d'approuver la mise à disposition de : Madame Aurélie MILLION sur le grade de rédacteur Principal 2^{ème} Classe, catégorie B auprès du ministère de la Ville et du

Logement, à compter du 6 avril 2026, pour une durée correspondant à la durée des fonctions du ministre en poste à la date d'édiction de la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que la mise à disposition sera prononcée par arrêté de l'autorité territoriale.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 4 : PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont remboursées par l'organisme d'accueil.

ARTICLE 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur le chapitre 012.

POUR : UNANIMITÉ (M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Françoise VALETTE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Fatah BENDALI, Mme Katherine GAVRIL, M. Stéphane SCARELLA, Mme Karen CHAFFIN, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Samia COULON, Mme Brigitte PATIN, Mme Catherine DURIF, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Jean-François BALACE, M. Paul BAUER, M. Olivier CAPALDI, Mme Camille FABIEN, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAUVAND, M. Christophe SKAF, M. Arnault GEANNIN, M. Benoit BELLERA, Mme Sandrine VERON, M. Axel DAVID, Mme Virginie VIGNEAU, M. Luka ROSSIGNOL, M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, M. François GODREAU, Mme Marina TULLIO, Mme Laurence MALFAIT, M. Baptiste FILLOUX, M. Olivier LAURENT, Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, M. Vincent-Viktoria STROBEL)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi expose au conseil municipal la question suivante :

L'article 7 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine impose la création d'un conseil citoyen dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Ces conseils citoyens sont constitués, d'une part, d'habitants tirés au sort sur les listes électorales et parmi les résidents non-inscrits, et d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux.

La loi précise que ces conseils citoyens exercent leurs missions dans le respect des principes de neutralité politique, de laïcité et d'indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics. Ils sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville, et peuvent être consultés sur tout sujet relatif à la vie du quartier.

Depuis 2016, le site internet de la Ville de L'Haÿ-les-Roses mentionne l'existence de deux conseils citoyens, correspondant aux quartiers alors reconnus comme prioritaires :

- le quartier Lallier (secteurs Bicêtre et Hochart / de la ZAC à la pointe de la RD7)
- ;
- le quartier Jardin Parisien (secteurs Pervenches et Stade).

Or, le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 portant révision de la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville, entré en application au 1er janvier 2024, a sensiblement modifié le périmètre des QPV sur notre territoire. Notre commune est désormais concernée par cinq quartiers prioritaires :

1. Jardins Parisiens — entièrement sur L'Haÿ-les-Roses ;
2. Jardins Parisiens – Stade — entièrement sur L'Haÿ-les-Roses ;
3. La Vallée aux Renards — entièrement sur L'Haÿ-les-Roses ;
4. Lebon – Hochart – Mermoz (Lozaites Sud) — à cheval entre L'Haÿ-les-Roses et Villejuif ;
5. Les Sorbiers – Lallier — à cheval entre L'Haÿ-les-Roses et Chevilly-Larue.

Cette nouvelle cartographie implique que le dispositif des conseils citoyens doit être adapté en conséquence, conformément aux obligations légales rappelées ci-dessus.

En conséquence, nous vous posons les questions suivantes :

1. Les deux conseils citoyens mentionnés sur le site de la Ville depuis 2016 ont-ils effectivement été constitués et mis en place dans les formes prévues par la loi — notamment par voie de tirage au sort pour la composante habitants — et sont-ils toujours actifs à ce jour ?

2. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle liste des quartiers prioritaires au 1er janvier 2024, des démarches ont-elles été engagées pour s'adapter à cette nouvelle liste et donc créer 5 nouveaux conseils citoyens ? Dans l'affirmative, à quel stade en sont ces démarches ?

3. Pour les deux QPV à cheval sur deux communes (*Lebon – Hochart – Mermoz* avec Villejuif, et *Les Sorbiers – Lallier* avec Chevilly-Larue), une coordination intercommunale a-t-elle été engagée pour la mise en place d'un conseil citoyen commun ou de conseils distincts par commune, conformément aux orientations nationales ?

4. Pour chacun des conseils citoyens existants ou à créer, nous vous demandons de communiquer :

- la liste nominative de leurs membres (dans le respect des règles applicables en matière de données personnelles) ainsi que les modalités de leur désignation ;
- les procès-verbaux ou comptes rendus de leurs réunions depuis leur création ;
- les avis ou contributions qu'ils ont rendus dans le cadre de l'élaboration ou du suivi du contrat de ville.

5. Ces conseils citoyens ont-ils été associés à l'élaboration et au renouvellement du contrat de ville, conformément à la loi ? Dans le cadre du nouveau contrat de ville 2024-2030 (dit « Engagements pour les quartiers »), prévu par la circulaire du 18 Décembre 2023, les conseils citoyens ont-ils été consultés et leurs contributions ont-elles été intégrées ?

6. Où les habitants des quartiers concernés peuvent-ils accéder aux travaux de ces conseils citoyens ? Ces informations pourront-elles être disponibles sur le site de la Ville ou par tout autre moyen de publication ?

La participation des habitants des quartiers prioritaires à la définition et au suivi des politiques publiques qui les concernent est un droit consacré par la loi. Depuis dix ans, la Ville affiche l'existence de deux conseils citoyens, mais aucune information publique ne permet d'en vérifier le fonctionnement réel ni d'en connaître les productions. Par ailleurs, la révision de la carte des QPV au 1er janvier 2024 a créé de nouvelles obligations que la Ville ne peut ignorer.

Nos concitoyens des quartiers prioritaires sont en droit de savoir si ces instances, créées pour leur donner une voix, existent réellement et travaillent en leur nom.

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

En 2018, la Ville a engagé une démarche visant à développer le dispositif de conseil citoyen, conformément à l'article 7 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014.

Conformément à la réglementation, le conseil citoyen se compose de deux collègues : d'une part, des habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, des représentants d'associations et des acteurs locaux.

Dans ce cadre, un appel à candidatures a été lancé. Malgré les efforts de mobilisation, celui-ci n'a pas rencontré le succès escompté, ne permettant pas d'organiser un tirage au sort dans les conditions prévues par les textes. Le dispositif a ainsi reposé uniquement sur des habitants volontaires, ce qui a limité sa représentativité et sa dynamique initiale.

Afin d'accompagner la structuration du conseil citoyen et de soutenir ses membres dans l'exercice de leurs missions, la Ville était contrainte de faire appel à un prestataire spécialisé en mobilisation citoyenne, imposé par l'Etat. Prestataire qui par la suite a fait l'objet d'une liquidation. Nous pouvons regretter que l'Etat n'ait pas défini un nouveau prestataire qui aurait permis de poursuivre la formation des membres des conseils citoyens.

Par la suite, la mobilisation s'est essoufflée et l'instance n'a pas pu s'inscrire durablement comme un espace structuré de participation locale.

Dans ce cadre, la municipalité a veillé à respecter le principe de non-ingérence qui fonde ce dispositif, celui-ci étant conçu comme une instance autonome d'initiative citoyenne.

Toutefois, la circulaire du 18 décembre 2023 relative aux nouveaux contrats de ville ne précise pas les modalités de fonctionnement ou de renouvellement des conseils citoyens. Les services de la préfecture ont indiqué qu'aucune instruction complémentaire n'avait été publiée à ce jour. Ils ont également souligné que peu de conseils citoyens demeuraient actifs à l'échelle du territoire du Grand-Orly Seine

Bièvre comme du département du Val-de-Marne, et que leur maintien dans la durée s'avérerait particulièrement difficile.

Il convient par ailleurs de rappeler que la préfecture est compétente pour arrêter la composition des conseils citoyens. Dans la situation actuelle, aucune recommandation spécifique n'a été formulée concernant la reconstitution ou le fonctionnement de ces instances sur le territoire communal.

Dans ce contexte d'incertitude, la Ville n'a pas, à ce stade, engagé de nouvelle démarche de mise en place d'un conseil citoyen, dans l'attente de précisions réglementaires. Elle reste néanmoins pleinement attentive à ces enjeux, notamment au regard du récent classement du quartier de la Vallée-aux-Renards au titre de la politique de la ville.

Parallèlement, depuis 2014, la municipalité continue de faire vivre des espaces de dialogue et de participation à travers les conseils de quartier, qui se réunissent régulièrement et rencontrent une participation soutenue des habitants. Il en est de même lors des nombreuses réunions de concertation portées par la ville dans le cadre des projets d'aménagements.

Au-delà, la Ville a souhaité diversifier les modalités de concertation afin d'associer largement les habitants et les acteurs du territoire à l'élaboration du contrat de ville. Ainsi, une première démarche de concertation s'est tenue en juillet 2023, réunissant une cinquantaine de participants, dont des représentants associatifs (notamment ASPIR, AVARA), des partenaires institutionnels (EPT 12, Département du Val-de-Marne, CAF 94, Éducation nationale), ainsi que des élus et des services municipaux. Organisés sous forme d'ateliers, ces échanges ont permis de travailler autour de quatre thématiques prioritaires : la santé, l'illettrisme, l'illectronisme et l'éducation.

Une seconde concertation s'est déroulée en septembre 2023 dans le quartier du Jardin Parisien, associant habitants et membres du conseil de quartier. À cette occasion, la question du cadre de vie a été identifiée comme une priorité forte.

Ces différentes démarches ont permis de nourrir l'élaboration du contrat de ville 2024-2030, intitulé « Engagements pour les quartiers », approuvé par le conseil municipal du 7 novembre 2024.

Madame Manon RINGEARD-NEDELEC

Madame Ringeard-Nedelec expose au conseil municipal la question suivante :

L'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette même disposition prévoit que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, qu'elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal, et que ce

rapport est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

Notre commune compte aujourd'hui plus de 31 000 habitants. Elle est donc soumise à cette obligation légale depuis l'entrée en vigueur de ces dispositions le 1er juillet 2021.

En conséquence, nous vous posons les questions suivantes :

1. Une commission communale pour l'accessibilité a-t-elle été créée dans notre commune, conformément à l'article L. 2143-3 du CGCT ? Dans l'affirmative, à quelle date a-t-elle été instituée ?
2. Quelle est sa composition exacte ? Quels élus municipaux en sont membres ? Quelles associations d'usagers et quelles associations représentant les personnes handicapées y siègent-elles, et selon quelles modalités ont-elles été désignées ?
3. Cette commission s'est-elle réunie depuis sa création ? Dans l'affirmative, combien de fois, et à quelles dates ?
4. Les rapports annuels prévus par l'article L. 2143-3 du CGCT ont-ils été établis, présentés en conseil municipal et transmis au Préfet du Val de Marne, au Président du Conseil départemental et aux autres destinataires légaux ? Nous vous demandons de bien vouloir communiquer à l'ensemble des membres du conseil municipal la copie de ces rapports ainsi que les procès-verbaux des réunions de la commission.
5. Dans l'hypothèse où cette commission n'aurait pas été créée, ou n'aurait pas fonctionné conformément aux exigences légales, quelles mesures entendez-vous prendre pour régulariser cette situation dans les meilleurs délais, et selon quel calendrier ?

Nous vous rappelons que le droit à l'accessibilité constitue un droit fondamental pour les personnes en situation de handicap, consacré par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dont l'article 46 a introduit cette obligation dans le CGCT. Nos concitoyens en situation de handicap sont en droit d'attendre que leur commune respecte pleinement les obligations que le législateur a mises à sa charge.

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

La commission communale pour l'accessibilité a été instituée par délibération en 2010, conformément aux obligations réglementaires. Si son fonctionnement n'a pas été formalisé de manière régulière, la municipalité a fait le choix de réinterroger en profondeur l'organisation et les outils de pilotage de la politique d'accessibilité, afin de lui donner une nouvelle impulsion plus opérationnelle et structurée.

Dans ce cadre, le handicap constitue aujourd'hui une priorité pleinement intégrée à l'action municipale. La Ville a ainsi renforcé ses moyens en créant un poste dédié au sein du CCAS.

Une chargée de mission a pris ses fonctions au 1er janvier 2026 avec pour objectifs d'établir un diagnostic précis de l'existant, d'identifier l'ensemble des acteurs concernés – tant internes qu'externes – et de structurer une approche transversale de l'accessibilité.

Ce travail permettra de disposer, dans les prochains mois, d'une vision consolidée des besoins et des marges de progression, préalable indispensable à la définition d'un plan d'action pluriannuel ambitieux et réaliste.

Madame Vincent-Viktoria STROBEL

Madame Vincent-Viktoria STROBEL s'étonne de la date évoquée, fort récente, alors que le règlement intérieur voté en début de séance a repris cette disposition déjà existante auparavant – et donc du délai de mise en œuvre de ces mesures, par ailleurs appréciées positivement.

Monsieur Olivier LAURENT

Monsieur Laurent expose au conseil municipal la question suivante :

La majorité municipale porte un projet de création, en centre-ville, d'une grande place publique d'environ 5 000 m² composée majoritairement de pavés en pierre granit.

Si nous partageons l'objectif de requalification de l'espace public, ce projet soulève néanmoins plusieurs interrogations majeures au regard des enjeux climatiques, environnementaux et sanitaires, que nous souhaitons porter à votre attention.

En effet, les recommandations nationales en matière d'urbanisme durable et d'adaptation au changement climatique préconisent aujourd'hui :

- la limitation des grandes surfaces minérales continues,
- la désimperméabilisation des sols,
- la lutte active contre les îlots de chaleur urbains,
- ainsi que la réduction de l'empreinte carbone des aménagements publics.

Or, une place largement minéralisée en granit :

- Contribue fortement à l'élévation des températures en période estivale: les espaces minéraux étendus sont l'un des principaux facteurs d'élévation des températures urbaines. Selon L'ADEME, ils peuvent générer des écarts de +5 à +8 °C par rapport à des zones végétalisées.
- limite l'infiltration des eaux de pluie, accroît le ruissellement et accroît les risques de saturation des réseaux d'eaux pluviales lors d'épisodes orageux.
- présente une empreinte carbone élevée liée à l'extraction, à la transformation et au transport des matériaux,

- supprime toute biodiversité du sol, n'offre ni habitat, ni refuge, ni continuité écologique et accentue la fragmentation du vivant en milieu urbain

Dans un contexte de multiplication des canicules, de tensions sur l'eau et d'engagements climatiques affirmés par notre collectivité, ce choix d'aménagement interroge sa cohérence avec les objectifs de loi Climat et Résilience pour tendre vers le « zéro artificialisation nette » des sols avec les principes de résilience urbaine.

Nous souhaitons donc vous poser les questions suivantes :

1. Comment ce projet de place très majoritairement minérale est-il compatible avec les engagements climatiques et environnementaux de la commune ?
2. Une étude d'impact climatique et thermique a-t-elle été réalisée, notamment sur les effets d'îlot de chaleur urbain en période estivale ?
3. Pourquoi le choix du granit a-t-il été privilégié, malgré son empreinte carbone élevée, plutôt que des matériaux plus sobres, locaux et perméables ?
4. Des alternatives ont-elles été sérieusement étudiées, intégrant davantage de végétalisation, de sols vivants, d'arbres de pleine terre et de dispositifs de rafraîchissement urbain ?
5. Enfin, êtes-vous prêt à faire évoluer ce projet afin qu'il réponde pleinement aux enjeux climatiques actuels et au confort des L'Hayssiens, aujourd'hui et demain ?

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

Le projet d'aménagement Cœur de Ville a pour objectif de requalifier et de revitaliser le centre-ville historique de L'Hay les Roses et notamment de lui redonner sa place et son rôle de centralité aux yeux des habitants. Ainsi, le projet vise à recréer une grande place à vivre, lieu de rencontre et de cohésion sociale, au cœur de la ville historique entre l'Eglise et la roseraie.

La conception des espaces publics de la future place répond donc à deux objectifs :

- D'une part, créer une place permettant l'accueil de manifestations et l'implantation de terrasses pour les commerces et restaurants, ce qui nécessite des espaces nécessairement minéralisés.
- D'autre part, créer une place répondant aux enjeux du réchauffement climatique avec des espaces de pleine terre permettant de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, de limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain et de favoriser la biodiversité.

Ainsi, le projet d'aménagement prévoit des espaces minéralisés qui permettent à la place de jouer son rôle de lieu de rencontre, et des espaces dés imperméabilisés qui permettent de créer des îlots de fraîcheurs et d'assurer la gestion des eaux pluviales. Concernant le traitement des espaces minéralisés, le choix du granit et de la pierre de luzerne répond à un enjeu soulevé dans l'étude d'impact environnementale de mise en valeur du patrimoine historique situés aux abords immédiats de l'opération : l'Eglise et l'entrée de la Roseraie.

Concernant les espaces verts, près de 1000 m² (956 m²) d'espaces de pleine terre constitués en noues et jardins de pluie, seront créés afin d'assurer la gestion des eaux pluviales et de créer des îlots de fraîcheurs. En parallèle, il convient de préciser que 108 arbres seront plantés dans l'espace public dont 73 arbres tiges : sorbiers, prunus, chêne vert, érable champêtre, alisier blanc. Ces arbres sont adaptés au sol et climat de L'Haÿ-les-Roses.

Ces derniers ont été choisis en fonction de leur développement selon la typologie de l'espace dans lequel ils seront plantés : des arbres à petit développement le long de la rue des Tournelles, à moyen développement le long de la rue Watel, à plus grand développement sur la place.

Il est à noter également que la composition urbaine de la place, telle que prévue aujourd'hui, a connu des évolutions et constitue à ce jour un projet abouti résultant de nombreux échanges entre le syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre, l'agence de l'eau et le cabinet PENA, paysagiste.

Ces évolutions, ainsi que la prise en compte et le traitement de ces deux éléments (espace minéralisé et espace de pleine terre) ont permis à l'opération d'aménagement d'être reconnue lauréate de l'appel à projet 100 Quartiers Innovants et écologique de la Région Ile de France et également de bénéficier de subvention de l'agence de l'eau au titre de la gestion des eaux de pluie dans les espaces publics.

Monsieur Olivier LAURENT

Monsieur Laurent remercie Monsieur le Maire pour sa réponse, mais insiste sur le fait que le granit est un matériau de construction relevant d'une époque antérieure, qu'il est nécessaire de travailler à des alternatives, et que le projet peut encore être retravaillé.

Monsieur Baptiste FILLoux

Monsieur Filloux expose au conseil municipal la question suivante :

Depuis 2020, la ville de L'Haÿ-les-Roses a perdu le label « Ville amie des enfants » car elle ne remplit plus les critères exigeants demandés par l'UNICEF. A ce jour, rien n'a été engagé en ce sens. Pas même dans le PEDT. Pourtant, à deux reprises, votre prédécesseur m'avait affirmé vouloir renouveler cette labellisation.

Lors de la campagne électorale, Monsieur Sophian Moualhi et moi-même avons inscrit notre groupe L'Haÿ en commun dans le dispositif « Je m'engage à créer une délégation aux droits des enfants » pendant le prochain mandat. Nous avons

également confronté notre programme aux exigences de l'UNICEF, qui nous a répondu que « les droits et les besoins des enfants occupent déjà une place significative dans vos propositions » et que notre programme témoigne "d'une réelle attention portée à des enjeux essentiels tels que l'éducation, l'inclusion, la participation et le cadre de vie des enfants".

45,33 % des votants ont placé en nous leur espoir de porter ces propositions. Mais cet espoir dépasse également nos électeurs et concerne tous les habitants de cette ville. Acceptant le résultat des urnes, nous vous demandons donc : êtes-vous prêt à vous engager dans le dispositif « Réseau Territoires d'enfance » et à rejoindre le programme international « Ville amie des enfants » 2026-2032 ?

Cela ne demande que 10 engagements de la ville : élaborer une stratégie municipale globale pour les droits de l'enfant, garantir la prise en compte de l'opinion des enfants dans la vie démocratique locale, lutter contre la pauvreté multidimensionnelle des enfants, assurer un logement digne et durable à chaque enfant, promouvoir la santé mentale et physique des enfants, prévenir et lutter contre les violences faites aux enfants, déployer un projet éducatif de territoire ambitieux orienté autour de l'effectivité des droits et de l'inclusion, intégrer les enfants dans les politiques d'aménagement durable, renforcer les politiques jeunesse pour promouvoir la cohésion sociale et enfin promouvoir les actions de coopération internationale.

Aujourd'hui, le groupe L'Haÿ en commun vous tend la main en bonne intelligence et vous demande de rejoindre ce réseau et de nommer non pas un mais deux référents au sein du conseil municipal : un dans votre équipe, l'autre dans la nôtre, afin de travailler main dans la main en faveur des droits de l'enfant.

Par contre, si vous décidiez ce soir de refuser cette proposition et de ne pas adhérer à ce dispositif, pourriez-vous nous préciser votre position concernant les trois panneaux d'entrée de ville qui mentionnent un label devenu obsolète et qui, dans ce cas, n'auront plus lieu d'être ?

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante :

La Ville de L'Haÿ-les-Roses place l'éducation au cœur de ses priorités. A ce titre, la Ville est engagée dans plusieurs dispositifs structurants tels que la convention territoriale globale. Par ailleurs, elle a renouvelé son Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Pour rappel, les axes structurants de notre PEDT sont les suivants :

1. Amener à la réussite de tous les enfants et de tous les jeunes par une synergie des acteurs
2. Éveiller la curiosité et accompagner le développement de l'enfant et du jeune
3. Participer à la construction du citoyen de demain

Les actions locales portées par la Ville illustrent concrètement cette politique :

En termes de Bien-être et cadre de vie, avec :

- Le développement d'équipements (sportifs, jeux de cour...)
- Et la rénovation de nos écoles

En termes d'Égalité et d'inclusion, avec :

- La tarification sociale (Quotient Familial + Tarif Réduit Personnalisé) pour favoriser l'accès au sport, à la culture et aux loisirs
- Et l'inclusion des enfants en situation de handicap avec une convention avec notre prestataire prévoyant 1 animateur pour 1 enfant

En termes d'Éducation et de réussite, avec :

- La lutte contre le décrochage scolaire et mise en place du Programme d'Accueil Collégiens Temporairement Exclus (PACTE) avec les collèges CHEVREUL et RONSARD
- Et la mise en place de dispositifs comme le Programme de Réussite Éducative dont la gestion de contrat local d'accompagnement à la scolarité est intégrée avec une volonté de mettre en œuvre des actions culturelles

En termes de Participation des enfants, avec :

- Le Conseil municipal des enfants et le conseil municipal des jeunes (CME – CMJ)
- Et la consultation des enfants sur le choix de mise en œuvre d'actions

En termes de Santé, avec :

- La mise en place d'actions de prévention et d'accès aux soins au centre municipal de santé
- Et la mise en place d'actions de prévention avec le service sanitaire des étudiants en santé : plusieurs thématiques ont été abordées selon l'âge des enfants (de la petite enfance, en passant par le scolaire et le périscolaire) comme l'usage des écrans et la prévention bucco-dentaire.

Aussi, la politique éducative menée par la Municipalité de L'Haÿ-les-Roses répond pleinement aux ambitions du label « Ville amie des enfants » qui reconnaît :

- la qualité des politiques publiques en faveur des 0-18 ans
- une volonté politique forte de placer l'enfant au cœur des priorités municipales

Plus globalement, une Ville amie des enfants s'engage à :

- appliquer la Convention internationale des droits de l'enfant
- intégrer les besoins des enfants dans toutes les politiques publiques
- structurer un plan d'action global pour l'enfance et la jeunesse

Concrètement :

- le label UNICEF donne le cap : la Ville travaille actuellement au dépôt d'un dossier de candidature qui se fait en début de mandature
- le Projet Educatif de Territoire organise l'action éducative
- la Convention Territoriale Globale (CTG) structure l'offre sociale et territoriale

Le label, le PEDT et la CTG constituent ensemble un écosystème cohérent au service de nos enfants et soyez assurés que la Municipalité n'a pas besoin d'attendre l'opposition pour continuer à œuvrer en faveur de l'enfance à L'Haÿ-les-Roses.

VŒU DU GROUPE ENCORE PLUS BELLE L'HAY, AMENDÉ PAR LE GROUPE L'HAY EN COMMUN

Madame Mélanie NOWAK

Le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses exprime sa plus vive indignation à la suite de l'attaque d'une extrême gravité dont a été victime la mairie de Fresnes dans la nuit du vendredi 27 au samedi 28 mars.

Une vingtaine d'individus cagoulés ont violemment pris pour cible ce symbole de notre République et de la démocratie locale, en le saccageant à quelques heures seulement de l'installation du nouveau Conseil municipal, du nouveau maire et de son équipe, élus par les Fresnois.

Ces faits constituent une atteinte inacceptable aux institutions démocratiques de la République. S'attaquer à une mairie, c'est s'attaquer à la République elle-même et à ses valeurs qui forment le socle de notre vivre-ensemble.

Le Conseil municipal tient à affirmer son plein et entier soutien à Marie CHAVANON maire au moment des faits, au nouveau maire de Fresnes, Christophe Carlier, ainsi qu'à l'ensemble des habitants de la commune, profondément choqués par ces actes de violence.

Il rappelle que, dans le cadre de la campagne électorale comme à l'issue des scrutins, de nombreux élus de toute couleur politique, dans le Val-de-Marne et plus globalement sur l'ensemble du territoire national, ont été confrontés à des intimidations, à des violences verbales, et parfois même à des violences physiques. À cet égard, le Conseil municipal ne peut oublier l'attaque ignoble contre le domicile de Vincent Jeanbrun, alors que s'y trouvaient son épouse, notre collègue Mélanie Nowak, ainsi que leurs deux enfants.

Ces faits, comme ceux survenus à Fresnes, traduisent une dérive préoccupante visant à intimider les élus et à fragiliser le fonctionnement démocratique de nos institutions.

Le Conseil municipal déplore que de tels agissements puissent se développer dans un contexte où certains responsables politiques entretiennent un climat délétère et banalisent la contestation des résultats issus des urnes, fragilisant ainsi les fondements mêmes de notre démocratie.

Face à ces dérives, le Conseil municipal appelle à défendre sans relâche la République contre toute forme de violence, contre toute tentative de déstabilisation, et contre la tyrannie de quelques-uns qui entendent imposer leurs vues par la force et la violence.

La République doit être forte, respectée et protégée.

En conséquence, le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses :

- condamne avec la plus grande fermeté ces actes de violence et de dégradation ;
- réaffirme son attachement indéfectible aux valeurs républicaines (suppression des mots « et au respect du suffrage universel ») ;
- exprime sa solidarité pleine et entière avec la municipalité de Fresnes et ses habitants ;
- appelle l'Etat, (suppression des mots «Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Justice ») à tout mettre en œuvre pour que les auteurs de ces faits soient rapidement identifiés, poursuivis et sanctionnés avec la plus grande fermeté.

Aussi, le Conseil municipal forme-t-il le vœu que ces actes ne restent pas impunis, que les résultats des urnes soient respectés à la suite du vote de nos concitoyens lors des rendez-vous électoraux, et que la République soit pleinement défendue face à toute tentative de remise en cause de son autorité.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi remercie la majorité municipale d'avoir accepté de prendre en compte certains amendements proposés par le groupe L'Haÿ en Commun. Il expose au conseil municipal que le groupe Encore Plus Belle L'Haÿ et le groupe L'Haÿ en Commun sont convenus de travailler de concert à la rédaction d'un vœu transpartisan visant à condamner le racisme sous toutes ses formes, suite aux faits racistes subis par certains élus locaux à la suite de leur élection, à l'instar du Maire de Saint-Denis.

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire confirme qu'il a bien été évoqué en réunion de groupe qu'un vœu commun serait rédigé, idéalement pour le prochain conseil municipal du 7 mai, afin de condamner toutes les violences dont peuvent être victimes les élus, parmi lesquelles le racisme.

POUR : UNANIMITÉ (M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Françoise VALETTE, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Fatah BENDALI, Mme Katherine GAVRIL, M. Stéphane SCARELLA, Mme Karen CHAFFIN, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Samia COULON, Mme Brigitte PATIN, Mme Catherine DURIF, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Jean-François BALACE, M. Paul BAUER, M. Olivier CAPALDI, Mme Camille FABIEN, Mme Patricia FIFI, Mme Marine RENAVAND, M. Christophe SKAF, M. Arnault GEANNIN, M. Benoit BELLERA, Mme Sandrine VERON, M. Axel DAVID, Mme Virginie VIGNEAU, M. Luka ROSSIGNOL, M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, M. François GODREAU, Mme Marina TULLIO,

Mme Laurence MALFAIT, M. Baptiste FILLOUX, M. Olivier LAURENT, Mme Manon RINGEARD-NEDELEC, M. Vincent-Viktoria STROBEL)

A 22h54, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Pour extrait conforme,


Paul BAUER
Secrétaire de séance


Clément DECROUY
Maire de L'Hay-les-Roses